



(VAUCLUSE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du samedi 4 juillet 2020
10 heures 00

GF/VC

N° 002527

Election des Adjoints
au Maire

Affiché le :

Le samedi 4 juillet 2020 à 10 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 30 juin 2020, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale), M. Jean AILLAUD (Conseiller municipal), Mme Emilie SIAS (Conseillère municipale), M. Cédric MAROS (Conseiller municipal), Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal), Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale), M. Yannick BONNET (Conseiller municipal), Mme Sylvie TURC (Conseillère municipale), M. Patrick ESPITALIER (Conseiller municipal), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), M. Salah DOUAOUIA (Conseiller municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), Mme Laurence GUIGOU (Conseillère municipale), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Conseillère municipale), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), Hélène BEAUSSAC (Conseillère municipale), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (Conseillère municipale), Mme Julie BOVAS donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale), Mme Célia BARBIER donne pouvoir à M. Yannick BONNET (Conseillère municipale)

ABSENTS :

La séance est ouverte, M. Nathan SAIHI est nommé Secrétaire.

Election des Adjoints au Maire

Vu, l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel « le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. »

Vu, l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant les dispositions ci-après :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

« Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

« En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20200707-2527-DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

Vu, l'article L 66 du Code Électoral imposant les dispositions ci-après :

« Les bulletins blancs, ceux ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître, les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires, les bulletins écrits sur papier de couleur, les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance, les bulletins ou enveloppes portant des mentions injurieuses pour les candidats ou pour des tiers n'entrent pas en compte dans le résultat du dépouillement.

Mais ils sont annexés au procès-verbal ainsi que les enveloppes non réglementaires et contresignés par les membres du bureau.

Chacun de ces bulletins annexés doit porter mention des causes de l'annexion.

Si l'annexion n'a pas été faite, cette circonstance n'entraîne l'annulation des opérations qu'autant qu'il est établi qu'elle a eu pour but et pour conséquence de porter atteinte à la sincérité du scrutin. »

Sous la présidence de Madame le Maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Il est constaté qu'une seule liste d'adjoints, conduite par Monsieur Jean AILLAUD, se porte candidate.

Il est ensuite procédé à l'élection.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 33

Nombre de suffrages déclarés nuls : 1

Nombre de suffrages blancs : 5

Nombre de suffrages exprimés : 27

Nombre de suffrages recueillis par la liste de Jean AILLAUD : 27

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste ci-dessous :

Fonctions	Nom et prénom
1 ^{er} adjoint	AILLAUD Jean
2 ^{eme} adjoint	SIAS Emilie
3 ^{eme} adjoint	MAROS Cédric
4 ^{eme} adjoint	LETTERON Gaëlle
5 ^{eme} adjoint	SACCO Frédéric
6 ^{eme} adjoint	TAILLIER Isabelle
7 ^{eme} adjoint	BONNET Yannick
8 ^{eme} adjoint	TURC Sylvie
9 ^{eme} adjoint	ESPITALIER Patrick

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation annexée au procès-verbal de l'élection.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Dominique SANTONI

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20200707-2527-DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020